

Les conséquences de la défaite de 1940 : l'État français collabore avec l'Allemagne.

FELDKOMMANDANTUR 591

 NANCY, le 10 septembre 1940
 et: Recensement des juifs

 A Monsieur le Préfet de Meurthe-&-Moselle

Les juifs habitant le département de Meurthe-&-Moselle devront faire l'objet d'un état nominatif. Celui-ci devra indiquer:

le prénom, le nom de famille, la nationalité, le jour et le lieu de naissance, la résidence actuelle, profession (pour les commerçants, indiquer s'ils sont propriétaires d'une exploitation et leur raison sociale) et les postes officiels qu'ils occupent.

Cet état devra nous être remis en 5 exemplaires.

signé: THOMA

Document 1 : Ordre donné par la Feldkommandantur au Préfet de Meurthe-et-Moselle, 10 septembre 1940.

(Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, 2496 W 106)

Felkommandantur : unité de commandement militaire au niveau par exemple d'un département français. (Feld signifiant « champ », et par extension, « zone »).

I. DIVISION

 N° _____
 ..
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

NOTE POUR LA PRESSE
AVIS AUX ISRAELITES. -

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle appelle l'attention de tous les Israélites sur les prescriptions ci-dessous auxquelles ils doivent se conformer très strictement et d'extrême urgence:

Conformément à une ordonnance du chef de l'Administration militaire allemande en France en date du 27 Septembre 1940, tous les Juifs doivent se déclarer immédiatement, en tout cas avant le 27 Octobre, pour l'arrondissement de NANCY à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1ère Division - 2ème Bureau et pour les arrondissements de BRIEY et LUNEVILLE aux sous-préfectures. Ils devront se présenter, munis de leur carte d'identité. Le chef de famille pourra faire une déclaration pour l'ensemble des membres de sa famille, mais en ce cas, il devra présenter la carte d'identité de chacun d'eux.

D'autre part, tous les magasins, hôtels, cafés, restaurants et en général toute entreprise appartenant à des Juifs, doivent être désignés par des affiches spéciales que les intéressés devront faire apposer immédiatement. Ces affiches doivent avoir la dimension de 20 x 40 centimètres et porter l'inscription noire sur papier jaune "Jüdisches Geschäft" et "Entreprise Juive". Ces affiches doivent être strictement conformes au modèle sus-indiqué.

Document 2 : Note pour la presse à la suite aux instructions de la Feldkommandantur.

(Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, 2496 W 106)

1. À l'aide des documents, indiquez l'émetteur et le destinataire des ordres concernant les populations juives.
2. Comment ces ordres sont-ils ensuite diffusés auprès de la population ?
3. Quelles sont les mesures antisémites présentées dans chaque document ?

Document 3 : Lettre du commissaire principal de Nancy au préfet de Meurthe-et-Moselle, 2 mars 1944. (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle 928 W 11)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

ÉTAT FRANÇAIS

Nancy, le 2 Mars 1944.

N° 768.C.A.

COMMISSARIAT
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
à NANCY

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL,
Chef du Service des Renseignements Généraux,
à Monsieur le PREFET de Meurthe-et-Moselle,
à NANCY

OBJET: Arrestation d'israélites de la région de
Nancy par les autorités allemandes.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que ce matin, entre cinq et dix heures, les éléments juifs de Nancy, hommes, femmes, enfants et vieillards, ont été arrêtés par les autorités allemandes et conduits à la Maison d'Arrêt de Nancy au moyen d'automobiles et de cars.

Le nombre total des personnes arrêtées est de 250 à 280 environ. Trois cars complets ont déjà été dirigés sur Ecouves.

A Ecouves, 217 juifs provenant de différentes directions étaient déjà internés cet après-midi à 15 heures. Le nombre total des israélites à interner pour la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges s'élèverait à environ 800.

Je vous ai déjà adressé hier une première liste d'israélites arrêtés dans la contrée de Pagny-sur-Moselle.

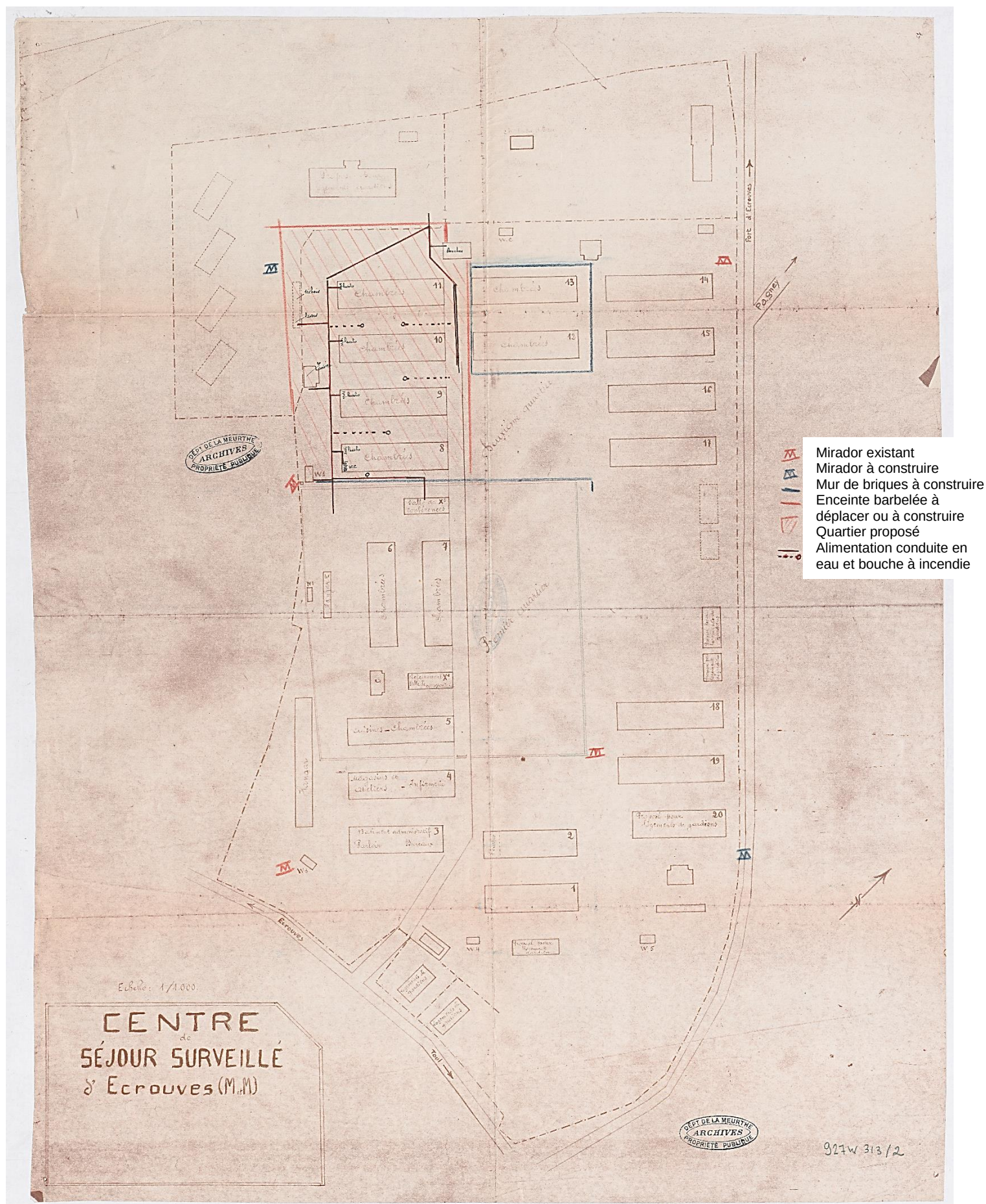
Je vous en fais parvenir une seconde, contenant les noms d'israélites de Liverdun, Toul, Mailly-sur-Seille, Malleloy et Nomeny.

....

C - P. N. 1944 E. n° 8

4. Quelle mesure antisémite est présentée dans ce document ?
5. Décrivez le sort des juifs de Nancy à partir de ce document.

Document 4 : Plan du camp d'internement d'Écrouves (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle 927 W 313 2)



Document 5 : Rapport des renseignements généraux sur la déportation en Allemagne des israélites de la région de Nancy internés à Drancy, 24 mai 1944. (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle 927 W 179)

NANCY 24 Mai 44

COMMISSARIAT
DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
de NANCY

N° 1752-HP/MP.-

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL
Chef du Service des Renseignements Généraux
à
Monsieur le DIRECTEUR DES RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX A VICHY

in rebus

CONFIDENTIEL

OBJET : Déportation en Allemagne des israélites de la région de Nancy internés à Drancy.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les israélites de la région de Nancy, qui sur ordre des autorités d'occupation avaient été internés au Centre de Séjour Surveillé d'Écrouves puis au Camp de Drancy, ont quitté ce dernier pour être dirigés sur l'Allemagne.

Pour ce départ, les familles avaient été réunies.

Seuls les conjoints d'aryens sont restés à Drancy. Quelques uns d'entre eux ont d'ailleurs été libérés, mais astreints à une résidence forcée. Ils doivent demeurer dans la région parisienne.

Le Grand Rabbin HAQUENAUER & M. NORDON ancien industriel sont parmi les déportés.

LE COMMISSAIRE PRINCIPAL :

Copies à :
 M. LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
 M. LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
 Chef du SER.REG.des R.O. à NANCY

R. Hais

ÉTAT FRANÇAIS
NANCY
Police Nationale

6. D'après le plan et le document 3, quel est le rôle du camp d'Écrouves ?

5. Que va-t-il arriver aux juifs internés à Écrouves d'après les documents et vos connaissances ?

Synthèse :

D'après les documents et vos connaissances, comment l'État français a-t-il aidé les nazis dans la mise en œuvre du génocide des Juifs ?